

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE (Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le douze septembre deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis MARDESSON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Denis MARDESSON, Mme Anne CASSIER, M. Jean-Marc LETOURNEAU, Mme Bérengère ROUSSELIERE, M. Guy LEMONNIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Guy LANDRY, M. Jean CASSIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Marc WAMBERGUE, Mme Marie-Agnès AUGER, M. Philippe STROOBANT, M. Jean-Pierre GOURDOU, M. Pascal VILAIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme Suzanne HOLODENKO

ABSENTE : Mme Josiane CHOLLET

ETAIENT REPRESENTES : Mme Aline GARNIER a donné procuration à M. Guy LANDRY
M. Jean-Marc OPIGEZ a donné procuration à M. Jean-Marc LETOURNEAU
Mme Caroline ROBLIN a donné procuration à Mme Anne CASSIER

M. Philippe STROOBANT a été élu secrétaire de séance.

Convocations adressées le
12 Septembre 2019

Le Maire,




COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE

**RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoit qu'il doit être présenté au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport comprend notamment les points suivants :

- Indicateurs techniques :
 - volumes produits,
 - nombre de branchements,
 - qualité de l'eau distribuée,
 - fonctionnement de la station d'épuration,
 - taux de collecte pour l'assainissement.

- Indicateurs financiers :
 - prix de l'eau et de l'assainissement,
 - présentation de factures,
 - recettes d'exploitation,
 - encours de la dette,
 - investissements réalisés ou à venir.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport pour l'année 2018 et le soumet au vote du Conseil Municipal :

1 - Service public de l'eau potable (régie)

Indicateurs techniques

Ressources (points de prélèvement) :

Nature des ressources : Sources de Villecoq et des Racœurs

Gestion des abonnés :

- Population : 2 175 habitants (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2018)
- Nombre de contrats d'abonnement : 1 348
- Consommation moyenne par abonné : 75.81 m³

Bilan eau :

- Volume produit (2 châteaux d'eau) : 150 814 m³
- Volume facturé aux abonnés : 102 190 m³
- Volume comptabilisé non domestique (non vendu) : 6 579 m³
- Volume consommé sans comptage : 500 m³
- Volume utilisé pour les besoins du service : 6 358 m³
- Ecart constaté production/consommation : 35 187 m³ (23.33 %)

Qualité de l'eau :

Nombre d'analyses effectuées par l'ARS du Cher : 24
(Dont 19 à teneur en nitrate supérieure à la norme de 50 mg/l)
Moyenne des analyses pour le paramètre nitrates : 56 mg/l

Indicateurs financiers

A / Le prix de l'eau

Tarification (Au 1^{er} janvier 2018) : 1.367 € le m³

Redevance Agence de l'Eau - Pollution : 0,23 €/m³

T.V.A : 5.5 %

Exemple de calcul pour une consommation de 120 m³/an :

	<u>Année 2017</u>	<u>Année 2018</u>
- Collectivité :	164.04 €	164.04 €
- Redevance Agence de l'eau :		
Pollution	27.60 €	27.60 €
<u>TOTAL HT</u>	191.64 €	191.64 €
<u>T.V.A (5,5 %)</u>	10.54 €	10.54 €
TOTAL T.T.C	202.18 €	202.18 €
Prix moyen au m ³ A.E.P.	1,68 €	1,68 €

Pour mémoire :

Prix moyen de l'eau potable en France (données 2015) : 2.05 €/m³ TTC

B / Autres indicateurs financiers

Montant de la dette : Montant des annuités : 18 195.20 €

Travaux réalisés en 2018 (en euros HT) :

- Achat de compteurs avec module radio : 2 330.00 €
- Achat d'un véhicule CITROEN : 10 750.00 €
- Travaux remplacement pompe au château d'eau : 2 283.13 €
- Honoraires pour travaux enfouissement réseaux rue Lakanal (part EP) : 1 898.16 €
- Travaux enfouissement réseaux rue Lakanal & Moulin (part EP) : 42 355.63 €

Programmes envisagés pour les exercices ultérieurs par la collectivité

- Achat de compteurs d'eau équipés de modules radio
- Achat d'un marteau piqueur et d'un burin
- Travaux forage d'exploitation EP (en attente suivant les normes sur les pesticides)
- Honoraires pour étude faisabilité raccordement du forage
- Travaux pour réhabilitation du réservoir du château d'eau rue du 4 septembre
- Travaux remplacement du clapet de la pompe du château d'eau rue du 4 Septembre

2 - Service public de l'assainissement (régie)

Indicateurs techniques

Gestion des abonnés :

- Population : 2 175 habitants (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2018)
- Nombre d'abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif : 953
- Nombre d'abonnés équipés d'un système d'épuration de type individuel : 263

Diagnostic du système d'assainissement existant :

Epuration :

- * Nombre de dispositifs d'épuration : 1 station d'épuration
- * Type de traitement : bassin combiné
- * Capacité de traitement (équivalents - habitants) : 3000
- * Boues issues du traitement : 812 m³ (sortie table d'égouttage)

Indicateurs financiers

A / Le prix de l'assainissement

Tarification (Au 1^{er} janvier 2018)

Part collectivité : Prix au m³ d'eau usée : 1,91 €/m³

Redevance Agence de l'Eau : redevance pour modernisation réseaux de collecte : 0,18 €/m³

T.V.A : 10.00 %

Exemple de calcul pour une consommation de 120 m³/an :

	<u>Année 2017</u>	<u>Année 2018</u>
- Collectivité :		
Réel au m ³	229.20 €	229.20 €
- Redevance Agence de l'Eau :	21.60 €	21.60 €
TOTAL HT	250.80 €	250.80 €
T.V.A (10.00 %)	25.08 €	25.08 €
TOTAL TTC	275.88 €	275.88 €
Prix moyen au m ³ assainissement	2.30 €	2.30 €

Pour mémoire : Prix moyen de l'assainissement en France (données 2015) : 1.93 €/m³ TTC

B / Autres indicateurs financiers

Montant de la dette : Montant des annuités : 17 547.81 €

Travaux réalisés en 2018 (en euros HT) :

- Achat d'un palan pour poste de relevage EU : 241.00 €
- Remplacement d'une pompe à la station d'épuration : 2 759.00 €
- Honoraires pour travaux enfouissement réseaux rue Lakanal (part EU) : 1 898.16 €
- Travaux enfouissement réseaux rue Lakanal & Moulin (part EU) : 7 043.34 €

Travaux envisagés pour les exercices ultérieurs par la collectivité :

- Travaux réhabilitation de la station d'épuration (manchette surpresseur, bassin d'aération)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport 2018 des services de l'eau et de l'assainissement.

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULDRE ET SOLOGNE POUR 2018**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2018 par la communauté de communes Sauldre et Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le rapport de l'exercice 2018,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour l'année 2018.

**APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET
SOLOGNE AU SYNDICAT MIXTE DE RENATURATION DES SAULDRES ET LEURS
AFFLUENTS (SYRSA)**

Par délibération en date du 24 juin 2019, les membres du conseil communautaire Sauldre et Sologne ont approuvé le retrait de la Communauté de communes de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne à la date du 31 décembre 2019, et la création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) au 1er janvier 2020.

Ce nouveau syndicat assurera l'exercice des compétences associées aux items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétence GEMA obligatoire pour les communautés de communes), ainsi que les compétences associées aux items 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétences complémentaires à la GEMA mais non obligatoires pour les communautés de communes).

Par courrier en date du 27/06/2019, la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne a notifié aux communes membres la délibération correspondante.

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de communes au SYRSA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Communauté de communes Sauldre et Sologne n°2019-06-061 du 24 juin 2019 portant retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA),

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce futur syndicat mixte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les avancements de grades ayant reçu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) lors de sa séance du 24 juin 2019,

Considérant les promotions internes au grade d'attaché territorial et d'agent de maîtrise ayant reçu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) lors de sa séance du 24 juin 2019,

Considérant les deux agents inscrits sur liste d'aptitude d'attaché territorial et d'agent de maîtrise,

Monsieur le Maire propose donc de créer les emplois suivants :

- A compter du 1^{er} octobre 2019

- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe

- A compter du 1^{er} janvier 2020

- 1 Attaché territorial
- 1 Agent de maîtrise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

De créer les emplois suivants :

- A compter du 1^{er} octobre 2019

- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe

- A compter du 1^{er} janvier 2020

- 1 Attaché territorial
- 1 Agent de maîtrise

ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire fait part des états produits par Monsieur le Receveur Municipal concernant des produits irrécouvrables ainsi que des créances éteintes du budget de la commune et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Il sollicite donc leur admission en non-valeur ainsi que l'extinction des créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE, d'admettre en non-valeur les produits mentionnés sur les états joints pour :

- Budget de la commune

Admission en non-valeur : 500,00 euros

Créances éteintes : 484,63 euros

- Budget de l'eau et de l'assainissement

Créances éteintes : 482,84 euros

VENTE DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SA HLM FRANCE LOIRE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courriers émanant de la Direction Départementale des Territoires en date du 2 et 3 septembre 2019, la S.A. d'H.L.M. France Loire souhaite procéder à la vente de deux logements locatifs sociaux situés sur la commune, Rue Jean Mermoz.

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Direction Départementale des Territoires consulte la Ville d'Argent sur Sauldre en qualité de commune d'implantation afin de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur la vente de ces logements sociaux appartenant à la S.A. d'H.L.M. France Loire.

Le premier appartement est un T4 situé 8 rue Jean Mermoz et est proposé au locataire occupant au prix de 64 000 €.

Le second appartement est un T5 situé 22 rue Jean Mermoz et est proposé au locataire occupant au prix de 79 200 €.

Considérant que le prix de vente est en cohérence avec les prix de cession de logements comparables sur ce secteur,

Considérant que la vente de ces logements du parc locatif social n'affectera pas de manière significative le parc global de logements de ce type sur la commune,

Considérant que l'état d'entretien de ces logements autorise une vente dans de bonnes conditions,

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis favorable sur ces deux projets de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ces deux projets de vente.

APPROBATION DU PRINCIPE DE LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX
PAR LA S.A. D'H.L.M. FRANCE LOIRE

Monsieur le Maire explique que Le législateur a modifié récemment la procédure de vente de logements HLM, pour rendre plus facile les démarches d'accession à la propriété dans le parc social (loi sur l'Evolution du Logement et Aménagement Numérique du 24 novembre 2018).

Ainsi, une nouvelle procédure dite « simplifiée » implique pour les organismes de logement social de solliciter un accord de la commune ainsi que les services de l'Etat, non plus lors de chaque vente, mais globalement sur le principe de la vente de logements dans des groupes immobiliers déterminés.

Les ressources issues de la vente de ces logements seront totalement réinvesties dans l'entretien du patrimoine de France Loire ainsi que dans la construction de nouveaux logements dans le Département.

Cette politique de vente régulière permet de maintenir le niveau des travaux réalisés chaque année au bénéfice des locataires, notamment en matière d'amélioration des logements.

Pour la collectivité, c'est aussi un moyen pour conserver un bon niveau d'occupation des logements en mixant les statuts de locataire et de propriétaires, et de maintenir ainsi l'attractivité du quartier.

Dans ce nouveau cadre, France Loire nous a adressé un courrier en date du 19 juillet dernier sollicitant notre accord sur la possibilité de proposer à la vente dans la continuité de leur politique actuelle, c'est-à-dire de manière maîtrisée, mesurée et sécurisée, les logements faisant partie des groupes immobiliers annexés aux présentes.

Notre réponse sera ensuite communiquée aux services de l'Etat qui devra confirmer notre décision, avant que les ensembles immobiliers concernés soient intégrés dans la convention d'utilité sociale que France Loire devra signer avec l'Etat pour la période 2019- 2024.

Pour information, ce sont 6 familles dans notre commune qui sont devenues propriétaires au cours de ces dix dernières années dans le cadre de la vente de logements HLM pratiquée par France Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Donne un avis favorable à la demande de France Loire de mettre en vente des logements appartenant aux programmes ci-après :

Nom du programme	Logement France Loire au 15/07/2019	Vendus
CLOS DES AUBEPINS	37	6
CLOS DES AZEROLLIERS	4	
TOTAL	41	6

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

CHANGEMENT DE NOM DU BOULEVARD CARNOT
EN « BOULEVARD DOCTEUR BERNARD HOLODENKO 1928-2019 »

Monsieur le Maire rappelle que le docteur Bernard HOLODENKO, récemment décédé, a profondément marqué par son mérite et son dévouement, pendant plus de soixante ans, la vie de notre commune et de ses habitants.

Afin de lui rendre hommage et de pérenniser son souvenir, Monsieur le Maire avait, lors de ses obsèques célébrées le 24 juillet dernier, décidé de proposer au conseil municipal qu'un lieu public porte son nom.

Considérant que pendant longtemps le docteur Bernard Holodenko a résidé boulevard Carnot, il propose de substituer au nom actuel de cette rue la dénomination suivante : « *Boulevard Docteur Bernard HOLODENKO 1928-2019* » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Pascal VILAIN conteste le choix de cette rue pour rendre hommage au Docteur HOLODENKO. Il ne lui paraît pas opportun de « débaptiser » ce boulevard qui porte le nom de Carnot, grand serviteur de l'Etat.

Il estime, par ailleurs, que ce changement de nom risque de perturber les riverains qui, selon lui, auraient dû être consultés, qui sont attachés à cette dénomination et qui vont devoir effectuer des formalités contraignantes suite à cette décision.

Monsieur le Maire lui répond que le nom de Carnot a été attribué à ce boulevard sans que l'on sache s'il s'agit de Lazare ou Sadi Carnot et que le fait d'honorer le Docteur HOLODENKO ne remet pas en cause l'estime que l'on porte à cette personnalité nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

ADOpte la dénomination « Boulevard Docteur Bernard HOLODENKO 1928-2019 » aux lieu et place de la dénomination « Boulevard Carnot » à compter du 1^{er} janvier 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services du cadastre et à « La Poste », notamment, ainsi qu'aux riverains.

SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER
EN DATE DU 15 JUIN 2019

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion adoptée le 15 juin dernier, par l'Association des Maires du Cher relatives à la restructuration du réseau des finances publiques.

Monsieur le Maire en donne la lecture :

« L'Association des Maires du Cher, réunie en Assemblée générale à Vierzon, samedi 15 juin 2019 s'oppose à la restructuration du réseau des finances publiques dans le département du Cher.

Cette restructuration aurait pour conséquences l'éloignement des entreprises et des particuliers des conseils nécessaires apportés par les agents des finances publiques.

Pour les collectivités, le respect de la séparation ordonnateur/comptable est incontournable, qui préserve la sécurité juridique des élus.

L'Association des Maires du Cher appelle les conseils municipaux et les conseil intercommunaux à faire sienne cette motion afin que l'Etat entende les inquiétudes de l'ensemble du territoire. »

Après lecture faite,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion du 15 juin 2019 établie par l'Association des Maires du Cher ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des Maires du Cher qui s'oppose à la restructuration du réseau des finances publiques dans le département du Cher.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'US AVORD ATHLETISME
ET DE L'ES AUBIGNY TENNIS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre des dirigeants de l'ES Aubigny Tennis par laquelle ils l'informent de l'engagement pris par Madame le Maire d'Aubigny à faire aboutir un projet de deux courts couverts de tennis sur la commune d'Aubigny.

Après avoir souligné tout l'intérêt qu'un tel investissement présenterait pour le dynamisme de notre territoire, ils sollicitent de la commune d'Argent une participation financière sous forme de don que leur association reverserait à la commune d'Aubigny pour l'aider à réaliser cet équipement.

Monsieur le Maire rappelle que si le conseil municipal est tout à fait disposé à examiner une demande de subvention d'une association pour l'exercice de son activité dès lors que les habitants de la commune en bénéficient, les subventions qu'une commune verse aux associations sont, par nature, des dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent être utilisées pour la réalisation d'un équipement propriété d'une autre collectivité.

Monsieur le Maire donne aussi lecture du courrier de demande d'aide financière présentée par le club US AVORD Athlétisme afin d'organiser la demi-finale des championnats de France de Cross-country, le 16 février 2020. Le club évoque l'impact de cet événement sportif qui réunira 4 000 à 5 000 personnes.

Il rappelle que l'association US AVORD Athlétisme est associée depuis 2 ans au Club Aubigny/Argent Athlétisme qui entraîne de nombreux jeunes argentais.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2019 n°18/2019, attribuant l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux associations pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

DE REFUSER le versement d'une subvention à l'ES Aubigny Tennis pour l'édification de terrains couverts sur le territoire de la commune d'Aubigny Sur Nère,

D'AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association US AVORD Athlétisme,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 20 juin 2014 :

- N°67D/2019 : Travaux d'éclairage public – Extension de l'éclairage public route de Saint Florent et le Marni
- N°69/2019 : Remboursement des dégâts sur la structure du château d'eau le 7 décembre 2018

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS - QUESTIONS DIVERSES

LES TRAVAUX ET PROJETS

QUARTIER DE LA MAIRIE

Rue Lakanal : la réception des travaux a eu lieu le lundi 16 septembre dernier et l'inauguration est prévue le jeudi 3 octobre à 11 heures en commun avec Val de Berry qui inaugurera les logements.

La troisième tranche pourra donc être envisagée prochainement avec l'étape suivante : enfouissement des réseaux, éclairage public et trottoirs de la rue Jean Moulin.

VOIRIE

L'opération de réfection du parking devant la biscuiterie est lancée et le devis signé.

Travaux de contournement de la gare : les travaux de voirie pour relier le boulevard Théophile Pellé et la route de Brinon devrait débuter en fin d'année. Une réunion devrait se tenir dans les prochains jours avec le service des routes du Conseil départemental.

A la suite de cette opération, un échange de rues devra intervenir afin que la rue de Clémont et la rue du 4 septembre deviennent voies communales et que le boulevard Théophile Pellé intègre la voirie départementale.

Problème de stationnement des poids lourds sur les trottoirs en centre bourg et non respect de l'interdiction de stationner devant la boulangerie rue de Clémont.

PASSERELLE SUR LE CANAL

La passerelle sur le canal a été posée et l'aménagement de ses abords réalisés. Les habitants de la rue de Sologne ont commencé à l'utiliser et les premiers échos sont très favorables car cela permet aux piétons de franchir cette voie d'eau pour rejoindre le parcours de santé, et au-delà, le centre-bourg en toute sécurité.

D'autre part, le conseil municipal ayant décidé d'acquérir les parcelles de pré nécessaires pour permettre aux promeneurs de traverser sans danger la départementale 940, une petite passerelle sera installée prochainement sous le pont des grenouilles reliant petits et grands prés dans la continuité du parc et du parcours de santé quand la vente des terrains sera conclue.

POLE MUSICAL ET CULTUREL

La consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (architecte), qui élaborera le projet au vu des éléments fournis par le cabinet d'études en se fondant notamment sur les souhaits des associations utilisatrices, a été menée et l'ouverture des plis a eu lieu mercredi 25 septembre.

L'analyse des différentes offres sera réalisée par l'Agence Cher Ingénierie des Territoires et sera présentée aux membres de la commission travaux le 10 octobre prochain.

Monsieur le Maire va se rapprocher de Madame RENIER, Présidente du Pays Sancerre Sologne, afin que le projet soit inscrit au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) de la Région. En effet, malgré la réalisation de toutes les études préalables (plomb, amiante et diagnostic énergétique), il semblerait que notre projet rencontre quelques difficultés de financement.

EAU POTABLE-FORAGE

Une réunion avec l'ARS s'est tenue le vendredi 13 septembre pour examiner les prochaines étapes du forage. La présence de pesticides empêche pour le moment son raccordement et sa mise en exploitation. De nouveaux prélèvements et analyses vont être effectués après la fin de la période de restriction liée à la sécheresse de cet été.

CIMETIERE

Un nouveau columbarium a été commandé aux Pompes Funèbres de la Sauldre car il ne reste plus que quelques places disponibles au columbarium de l'ancien cimetière. Il conviendra aussi d'aménager un espace afin d'accueillir les cavurnes et prévoir le tarif de concession correspondant lors du vote des tarifs 2020.

FIBRE

Une réunion publique à destination des argentais se tiendra le jeudi 26 septembre à 18h30 pour la commercialisation de l'offre fibre.

LAVOIR

Le raccordement électrique a été effectué ainsi que sa mise en eau. L'aménagement intérieur a été réalisé par l'association Les Amis du Patrimoine en vue de l'ouverture du lavoir lors des journées du patrimoine des 21 et 22 septembre dernier.

Il conviendra de prévoir un aménagement (engazonnement et plantation d'arbres) à l'arrière du lavoir pour faire le lien entre ce bâtiment et la Maison des jeunes dont la rénovation est pratiquement achevée. Il convient maintenant que les jeunes l'investissent lors des prochaines semaines.

Chemin qui relie la rue Jean Moulin à la rue Lakanal : faut-il le rendre piéton et l'interdire à la circulation ou le goudronner pour le remettre en bon état et le laisser libre à la circulation des véhicules.

FINANCES-PERSONNEL

FINANCES

Les factures d'eau du 1^{er} semestre ont été émises par le service comptabilité et transmises à la Trésorerie d'Aubigny qui est en charge de l'envoi aux usagers du service de l'eau.

Ligne de trésorerie : le renouvellement de la ligne de trésorerie 2019/2020 est en cours pour un montant de 100 000 euros.

PERSONNEL

Départ en retraite Pascal Vétois dans les prochains jours : la procédure de recrutement a débuté avec la parution d'une annonce sur la gazette et en ligne en vue de son remplacement au 1^{er} janvier 2020.

Centre de loisirs : remplacement de Gaëlle Couturier par Alban Delabarre depuis le 1^{er} septembre pendant son congé maternité. Le recrutement du remplaçant de Fanny Lafon est en cours, les candidats sont actuellement reçus en entretien.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Rentrée scolaire 2019/2020 :

Ecole maternelle : 46 enfants étaient présents le jour de la rentrée.

Ecole élémentaire : avec 98 enfants l'effectif est stable.

Tableaux blancs interactifs : l'installation a eu lieu du 13 au 19 juin avec une formation des enseignantes le mercredi 19 juin après-midi. Le dispositif est donc opérationnel depuis la rentrée, malgré quelques ajustements techniques au cours de l'été.

Restauration scolaire : suite à des problèmes de qualité rencontrés cet été, une dégustation sera organisée dans les prochaines semaines.

Au 1^{er} novembre, un menu végétarien par semaine sera obligatoire dans les cantines scolaires.

Sécurité à la sortie des classes : demander aux animateurs de surveiller la traversée de la rue devant l'école Albert Camus à 16h30.

Logement : les nouveaux logements de la rue Lakanal ont tous été attribués.

Crèche : renouvellement du bureau lors de l'assemblée générale avec la présence de nouveaux parents sur la structure.

FETES ET MANIFESTATIONS

Forum des associations : il s'est tenu le samedi 7 septembre le matin uniquement et cela a été positif pour les associations présentes.

Fête de l'Etang du Puits : malgré l'annulation du feu d'artifice, cette manifestation a rencontré un franc succès notamment les essais de bateaux F1.

Téléthon : réunion à organiser avec les associations.

CULTURE COMMUNICATION

JOURNEE DU PATRIMOINE

Le musée a accueilli 140 personnes et la chapelle de l'hospice 82 personnes au cours de ce weekend.

SEPTEMBRE MUSICAL

Les trois premiers concerts se sont déroulés avec un public plus nombreux que les années précédentes. Le concert du Chœur Mikrokosmos aura lieu le 20 octobre prochain à l'église Saint André.

Monsieur Pascal Vilain tenait à attirer l'attention sur la programmation du festival en 2020 qui devrait chevaucher des événements similaires à Méry-es-Bois. Cette manifestation à portée intercommunale devrait normalement se dérouler seule au mois de septembre afin qu'il n'y ait pas de concurrence entre les communes.

Madame Sophie Espejo, Adjointe à la culture, lui répond que cet élément a été pris en considération lors de l'élaboration du programme de la saison 2020 et que les trois concerts organisés par Septembre Musical ne subiront pas la concurrence de celui qui est programmé à Méry-es-Bois.

BIBLIOTHEQUE

Expositions bibliothèque : du 14 novembre au 16 novembre « plumes et Compagnie » une exposition sur la reconnaissance des oiseaux.

MUSEE

514 personnes ont visité le musée pendant la saison 2019, ce chiffre est en augmentation par rapport à 2018. Monsieur le Maire adresse tous ses remerciements aux bénévoles des Amis du Patrimoine qui ont mené un travail remarquable.

SALON DU POLAR

Il se tiendra du 21 septembre au 13 novembre et débutera avec un concours de dessins.

DIVERS

Le panneau de la place du marché financé par des annonceurs a été installé avec un plan de la commune et de l'affichage destiné aux manifestations.

Création d'un livret regroupant toutes les associations argentaises pour informer le public des lieux et horaires des activités proposées.

DIVERS

Monsieur Pascal Vilain s'interroge sur le devenir du dispositif des « Voisins vigilants » afin d'en connaître les résultats et l'évolution. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est justement prévue à ce sujet le vendredi 11 octobre en présence de l'adjudant-chef Quinault, nouvellement arrivée sur la commune au cours de l'été.

Monsieur Jean-Pierre Gourdou rappelle que l'élagage des haies est interdit du 1^{er} avril au 31 juillet. Il s'étonne aussi du maintien de l'arrosage des fleurs pendant le mois d'août. Monsieur le Maire explique que les plantes arrosées par goutte à goutte pouvaient continuer à l'être. Il a aussi maintenu l'arrosage des jeunes arbres plantés au printemps afin qu'ils ne meurent pas mais celui des massifs floraux a été supprimé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10